

Sécuriser l'entreprise et son dirigeant

Par Maître Marie-Hélène Jan, avocat au barreau de Rennes

Pérenniser son entreprise sur le long terme constitue un défi pour tout chef d'entreprise. Un business plan solide et des financements assurés ne suffisent pas. L'accompagnement de professionnels du droit dès la création de la société constitue l'une des clés de la réussite, gage de sécurité. Leurs conseils avisés sont essentiels sur de nombreux aspects.



Protéger son patrimoine

La sécurité du patrimoine est un atout considérable pour l'entrepreneur qui prend déjà suffisamment de risque en créant sa nouvelle activité. La plupart des formes de sociétés, EURL, SARL, SASU, SAS, permettent de limiter votre responsabilité au montant de vos apports.

Si la société est liquidée, vous perdrez l'argent que vous avez investi (à condition de ne pas avoir commis de faute) et dans la limite des cautions personnelles accordées.

Nombre d'associés / gouvernance

La société commerciale type SARL ou SAS peut être constituée d'un ou plusieurs associés. Dans une SARL le ou les cogérants administrent le quotidien de la société et représentent celle-ci. Dans une SAS, le président et possiblement son ou ses directeurs généraux administrent et représentent la société au quotidien.

Optimisation fiscale

Créer une société, c'est se donner la possibilité de choisir entre une imposition directe des associés ([IR] option choisie pour une durée indéterminée ou de façon temporaire, suivant la forme juridique retenue), ou une imposition à l'impôt sur les sociétés (IS).

Optimisation de la rémunération du dirigeant

Créer une société vous permet de vous rémunérer de deux manières différentes : versement d'une rémunération et perception de dividendes. Si vous administrez une SARL vous serez gérant ou cogérant et en fonction du pourcentage de capital détenu aurez un statut de travailleur non salarié ou d'assimilé salarié. Si vous présidez une SAS, votre statut social sera celui d'assimilé salarié.

Le versement de dividendes permet, sauf pour les travailleurs non-salariés associés de sociétés soumises à l'IS, de bénéficier d'un revenu qui échappe aux cotisations sociales, et de bénéficier, lorsque cela est intéressant – sur option, du prélèvement forfaitaire unique à 30 %.

Statuts SARL / SAS

Les statuts d'une SARL ne permettent pas une personnalisation en fonction du dossier alors que ceux de la SAS permettent des statuts « *cousus main* ». De ce fait, la SAS apparaît comme une forme à privilégier dans la perspective de faire entrer des investisseurs.

Pacte d'associés

Contrairement à une entreprise individuelle, la création d'une société permet de regrouper plusieurs associés au sein d'une même structure, qui peuvent travailler au quotidien dans la société ou avoir le profil d'investisseurs.

Dans l'hypothèse de plusieurs associés, nous préconisons la rédaction d'un pacte d'associés, prévoyant éventuellement la protection de la propriété intellectuelle, les conditions d'entrée et de sortie des associés présents et futurs et le règlement éventuel de futurs litiges.

Points d'attention avant de créer une société commerciale :

- Le régime matrimonial du ou des associés ;
- Déterminer le montant du capital social et sa répartition ;
- Déterminer le lieu et le mode d'exploitation (par bail, par acquisition ou autres...).